Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-212201123-20260410-D2026_19-DE

Département des
COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LANNEBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 AVRIL 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 11 — Date de la convocation : 03 avril 2026
Qui ont pris part à la délibération : 09 — Date d'affichage : 03 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix avril, à dix-heures trente, le conseil municipal de LANNEBERT, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur GEFFROY Jean-Michel, Maire.

Présents : MM GEFFROY Jean-Michel, FAVEREAU Roger, TRAVIGNET Jean-François, BERGERAT Michel, ROUTHIER Serge,
Mmes LE DUC Maude, DUDAL Géraldine, LEGIS Véronyck, MORVAN Enora
Absents excusés : Mmes LE CALVEZ Laëtitia, BETRANCOURT Sandrine
Procuration :
Secrétaire de séance : Mme Maude LE DUC

D2026/19 : LAC FRELONS ASIATIQUES

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon Asiatique (*Vespa Velutina nigrithorax*) a colonisé en quelques années le territoire français.

Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « *Vespa Velutina* » (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).

L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.

Il repose sur 4 axes :
- La sensibilisation et la prévention ;
- La surveillance du territoire ;
- La lutte en protection de rucher ;
- La lutte par la destruction de nids.

Depuis l'année 2021, il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Suivant la délibération 2026-53 du Conseil Communautaire du 3 mars 2026, les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à renouveler cette action pour l'année 2026.

La mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale se réalise avec l'investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-212201123-20260410-D2026_19-DE

Il est proposé une participation financière auprès de l'usager impacté, plafonné sur un coût d'intervention de 90€ TTC réparti comme suivant :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor Communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

Sous réserve de :

- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponné par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présenté de 90€.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond concours administratif sur présentation avant le 19 Novembre 2026 :

- La transmission de la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponnée par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit, visée par le référent technique communal ;
- D'un tableau récapitulatif global par commune (tamponné + signé du représentant de la collectivité) à transmettre au service environnement de Leff Armor Communauté.

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser suivant la transmission des documents administratifs mentionnés ci-dessus.

Entendu l'exposé de M le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité,

FAVORISE la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;

ADHERE au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)

SOLLICITE le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

PRECISE que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.

Délibération rendue
Exécutoire par transmission

Fait et délibéré à LANNEBERT
les, jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-212201123-20260410-D2026_19-DE

A la Préfecture le :
Le Maire :
Jean-Michel GEFFROY

La secrétaire de séance :
Mme Maude LE DUC

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire :
Jean-Michel GEFFROY

La secrétaire de séance :
Mme Maude LE DUC